

# ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées

Ordonnance n° E17000088 / 13 du 26 mai 2017 prise par  
Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de  
Marseille et de Nîmes

Arrêté Inter préfectoral de Messieurs les Préfets des Bouches du Rhône et du  
Gard du 22 septembre 2017

## CONCLUSIONS de la COMMISSION d'ENQUETE

PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE

24 JAN. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Conclusions de la Commission d'enquête

Enquête publique préalable relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées

### Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes

Par ordonnance n° E1700088/13 du 26 mai 2017, Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes ont désigné M. André MOUTTE (Président), Mme. Jeanine VACCARO et M. Alain ORIOL (membres) comme commissaires-enquêteurs au sein de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, par le SYMADREM et concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

### Préfecture des Bouches du Rhône

Par arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017, Messieurs les Préfets des Bouches du Rhône et du Gard ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le SYMADREM et concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 30 octobre au vendredi 8 décembre 2017 inclus sur le territoire des communes de :

- dans le département des Bouches du Rhône : Arles, Boulbon, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon ;

- dans le département du Gard : Aigues-Mortes, Aimargues, Aramon, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin, Comps, Fourques, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Montfrin, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Théziers, Vallabrègues et Vauvert



**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 issus de la loi sur l'eau ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021 ;

**VU** les arrêtés dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard pour l'année en cours ;

**VU** les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** l'avis n° 2015-47 émis le 26 août 2015 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, sur le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles au titre du dossier de déclaration d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseaux, la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire et mesures associées, et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon ;

#### Conclusions de la Commission d'enquête

Enquête publique préalable relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées

**VU** la délibération n° 2016-52 du Comité Syndical du SYMADREM du 20 octobre 2016 approuvant le dossier de demande d'autorisation de travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et sollicitant la mise à l'enquête publique ;

**VU** la demande d'autorisation du 14 novembre 2016 présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le SYMADREM concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées, réceptionnée le 17 novembre 2017 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, enregistrée sous les numéros 153-2016 EA et 13-2016-00010 et déposée au guichet unique de l'eau du département du Gard ;

**VU** les pièces du dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact comportant l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 ;

**VU** l'avis du 19 décembre 2016 de la Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur joint au dossier d'enquête publique ;

**VU** le courrier du 24 mai 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, chargée de la police de l'eau, concernant la recevabilité du dossier émise le 15 mai 2017 ;

**VU** la décision n° E17000088/13 du 26 juin 2017 des Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête ;

**VU** le courrier du 22 août 2017 de la Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie joint au dossier d'enquête publique ;

**VU** l'avis n° 2017-50 émis le 13 septembre 2017 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, autorité environnementale, sur le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles au titre du dossier d'autorisation relevant de la législation sur l'eau, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017 de Messieurs les Préfets des Bouches du Rhône et du Gard ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le SYMADREM et concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

**VU** les registres d'enquête et leurs pièces jointes ;

**La Commission d'enquête a établi ses conclusions ainsi qu'il suit :**

## La Commission d'enquête,

### **Après**

- Examen et analyse du dossier relatif au *projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées*
- Examen et analyse de l'avis émis le 13 septembre 2017 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, Autorité Environnementale
- Analyse des registres d'enquête (33), comportant 47 observations, dont 2 contributions via Internet, écoute des personnes pendant les permanences
- Tenue de 4 réunions de travail avec les représentants élus et techniciens des services du SYMADREM
- Constat du caractère compréhensible du dossier mis à l'enquête

### **Considérant**

- **Que** l'information du public a été assurée dans des conditions satisfaisantes
- **Que** les mesures de publicité et d'information ont été régulièrement accomplies

# EMET un AVIS FAVORABLE

*à l'autorisation pour le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées*

## ASSORTI

## des

## RECOMMANDATIONS SUIVANTES

Conclusions de la Commission d'enquête

Enquête publique préalable relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées

**La Commission d'Enquête recommande :**

- au maître d'ouvrage de choisir définitivement le procédé d'obturation avant la phase travaux pour faire face au préalable à toute situation d'urgence ;
- que le dossier soit complété en ce qui concerne les dangers encourus par les populations vivant en dehors des plaines de Trébon, Boulbon, Aramon, et des Marguilliers ;
- que le niveau de risque et de protection soit fourni par le maître d'ouvrage aux communes (adhérentes au SYMADREM) non impactées par les travaux ;
- que la période de surveillance des puits soit prolongée au-delà de la fin des travaux ;
- de compléter l'étude écologique de la plaine du Trébon en vue d'une amélioration des mesures de compensation écologique ;
- de prendre en compte toutes les orientations du SRCE du 24/11/2014 ;
- au SYMADREM de renoncer à l'ouverture au public de la lône projetée.
- qu'une mise à jour de l'étude de 2004, relative à l'état chimique et écologique du Rhône, soit réalisée préalablement à la déclaration des travaux ;
- de modifier la conclusion sur l'état écologique en explicitant les raisons de l'absence de données écologiques, y compris pour le suivi annuel des populations de poissons ;
- que le compte-rendu de la visite effectuée par l'expert écologue soit intégré au dossier ;
- que le déplacement des installations techniques de Fibres-Excellence soit partie intégrante de l'autorisation de travaux ;
- de prévoir une 2<sup>nd</sup>e aire de stockage vers le sud, susceptible de réduire les impacts liés au transport des sédiments sur de longues distances.
- que la martillière située au débouché de la lône du Castelet dans le Rhône soit reconfigurée au nouveau profil pour continuer à jouer son rôle ;
- au SYMADREM de procéder à un nouvel examen de la situation des pipe-lines avant l'exécution des travaux.

Fait à CHATEAURENARD le 22 janvier 2018

**La COMMISSION d'ENQUETE**

Le président

Les membres

André MOUTTE

Jeannine VACCARO

Alain ORIOL

Conclusions de la Commission d'enquête

Enquête publique préalable relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées